



Paris, le 7 octobre 2013

Communiqué de presse Aide juridictionnelle (suite)

Le CNAFAL avait critiqué la réforme concernant les modalités de calcul des aides juridictionnelles pour les justiciables de condition modeste.

Le CNAFAL salue la prompt réaction de la Ministre de la Justice qui suspend la mesure telle qu'elle était présentée dans le projet de loi des finances 2014.

Une solution durable et équitable doit être étudiée en concertation avec les partenaires.

La question de **l'accès aux droits**, dans le contexte actuel d'une population de 10 millions de personnes paupérisées est essentielle.

Le CNAFAL réclame à nouveau qu'un budget digne d'une république conforme à sa devise soit enfin octroyé au Ministère de la Justice.

Le CNAFAL récusé toute solution qui ferait intervenir des fondations d'entreprises pour financer l'action judiciaire des personnes les plus modestes (voir proposition du barreau à Paris). On assisterait alors à la **privatisation de la justice sur les décombres du service public**.

Jean-Marie Bonnemayre,
Président,
06 87 37 16 64.

Claude Rico,
Vice-Président,
06 84 24 27 75.



Le CNAFAL a pour but l'étude et la défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles et de chacun de leurs membres, quelles que soient les formes et les réalités sociales de ces groupes d'humains. Organisation laïque et progressiste, le CNAFAL entend promouvoir une conception de la famille dans laquelle chaque membre a des droits et le devoir de défendre les droits des autres. Il affirme les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité, traduction concrète de la solidarité, en donnant son sens plein à la Citoyenneté.

CONTACT : CNAFAL - Conseil National des Associations Familiales Laïques – 108 avenue Ledru Rollin – 75011 Paris
Tél. : 01.47.00.02.40 – Fax : 01.47.00.01.86 - Site : www.cnafal.org - Messagerie : cnafal@cnafal.net